

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

T 02 40 83 87 00

S²LOW

mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ID : 044-200083228-20260422-2026DEC057-AU

Mairie Ancenis-Saint-Géréon

Place Maréchal Foch

CS 30217

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec057 Fondation du patrimoine - renouvellement adhésion – année 2026

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues notamment à l'alinéa 23 susvisé, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

VU la délibération n° 2025-078 du conseil municipal du 7 juillet 2025 approuvant l'adhésion à la Fondation du patrimoine ;

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de poursuivre les échanges avec la Fondation du patrimoine dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine local ;

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler son adhésion à la Fondation du patrimoine, 153 bis avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, siren 413 812 827, pour l'année 2026, moyennant le paiement d'un montant de 500 € net de taxes, proportionné à l'effectif de la commune, soit moins de 20 000 habitants

Article 2 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 22/04/2026
Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : 27/04/26

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



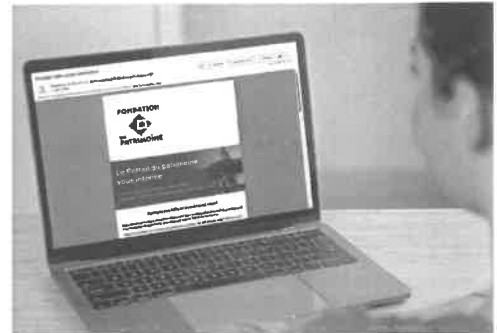
ID : 044-200083228-20260422-2026DEC057-AU

Je bénéficie des contreparties suivantes

Pour toute adhésion

UN ABONNEMENT À NOS NEWSLETTERS NATIONALE ET RÉGIONALE

Recevez régulièrement les dernières actualités des projets suivis par la Fondation, ainsi que la newsletter du Portail du patrimoine pour mieux comprendre les financements et les étapes d'un projet.



Pour toute adhésion

UNE INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FONDATION

Découvrez les avancées et projets menés par la Fondation lors de l'assemblée générale des adhérents.



À partir de 100 €

EN PLUS DES AVANTAGES PRÉCÉDENTS

UN ABONNEMENT AU MAGAZINE MISSION PATRIMOINE

Recevez chaque trimestre le magazine des passionnés du patrimoine français, réalisé en étroite collaboration avec Stéphane Bern. Reportages exclusifs, témoignages... Partez à la rencontre de ceux qui ont à cœur de réhabiliter notre beau patrimoine.

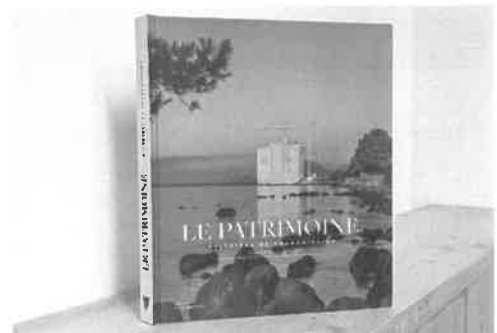


À partir de 500 €

EN PLUS DES AVANTAGES PRÉCÉDENTS

LE LIVRE "LE PATRIMOINE, HISTOIRES DE TRANSMISSION"

Découvrez, au travers de 25 portraits, des hommes et des femmes architectes, experts, artisans, propriétaires, bénévoles ou donateurs, qui ont chacun à leur manière pris part à la sauvegarde du patrimoine. Ce livre a été publié par la Fondation du patrimoine pour ses 25 ans.



FONDATION



DU PATRIMOINE